

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CS1037

présenté par  
M. Huyghe

-----

**ARTICLE 24**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre le paiement mensuel du loyer pour le preneur à bail d'un local commercial, même s'il s'agit d'immeubles « monovalents ».

Établir une différence ne repose sur aucun fondement économique ni juridique. De plus, ceci est discriminatoire à l'égard des commerces dits « monovalents ».

Cet amendement aura des conséquences positives pour l'ensemble des commerçants, qui ont subi la crise du Covid et remboursent leurs PGE. La loi exige une caution (ou dépôt de garantie) de deux termes de loyers. En payant par trimestre, cela oblige le commerçant à payer six mois de loyers d'avance en garantie, ce qui est lourd, alors qu'en payant tous les mois, le commerçant n'aura plus que deux mois de loyer à avancer.